

15 JUIN 2023

N° DECIS-2023-14

Affichée le 15/06/23

DECISION DU MAIRE

N°DECIS_2023_14

DU 13/06/2023

Objet : Droits de place 2024

Le Maire de la Commune de Montélier,

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant qu'il faut fixer la tarification des droits de place 2024,

ARRETE

Article 1

La décision est prise de maintenir les tarifs pour l'année 2024.

Foires et fêtes :

a) Fête foraine et votive de Fauconnières :

- Gros métier (surface comprise entre 300 et 450 m2)	284.00 €
- Moyen métier (surface comprise entre 150 et 299 m2)	202.00 €
- Petit métier (surface comprise entre 40 et 149 m2)	93.00 €
- Métiers divers (surface comprise entre 16 et 39 m2)	49.00 €
- Métiers divers (surface comprise entre 9 et 16 m ²)	33.00 €
- Machine à sous (surface inférieure à 9 m2)	25.00 €

b) Foire Sainte Catherine :

- Autos-skooter	51.00 €
- Manège enfants	43.00 €
- Tir, remorque de jeux	26.00 €
- Machine à sous	11.00 €
- Commerçant (quel que soit la longueur de l'étalage)	11.00 €

Pour les commerces itinérants avec occupation du domaine public en dehors des jours de fêtes et de foire :

a) Vente avec occupation occasionnelle du domaine public par véhicule de moins de 3,50 tonnes :

- 25.00 € la demi-journée

b) Vente avec occupation du domaine public par véhicule de moins de 3,50 tonnes dans le cadre d'une tournée régulière :

- 170.00 € de droit annuel pour une occupation d'une demi-journée par semaine
- 250.00 € de droit annuel pour une occupation de deux demi-journées par semaine
- 140.00 € de droit annuel pour une occupation de moins d'une demi-journée par semaine

c) Vente avec occupation du domaine public par véhicule de plus de 3,50 tonnes :

- 414.00 € par jour

d) Vente par distributeur automatique avec occupation du domaine public :

- 90 euros/m² (minimum fixé à 1m²)

e) Vente avec occupation du domaine public par remorque :

- 100 €/ an pour une journée par semaine (minimum fixé à 1 journée/semaine)

f) Terrasse de plein air :

- 16 €/m² de droit annuel

Fait à Montélier, le 13/06/2023

Le Maire,



Bernard VALLON